Image not found or type unknown

Découverte d'une servitude après achat

Par **tajfs**, le **22/12/2011** à **14:19**

Bonjour,

Nous avons acheté un appartement il y a 4 ans.
Lors de la signature de l'acte authentique, il n'a été mentionné aucune servitude rattaché à celui-ci.
Or, en voulant effectuer des travaux de rénovations dans cet appartement, nous nous sommes aperçu que l'électricité des parties communes était branchée sur le compteur de notre appartement.
Nous avons plusieurs questions suite à cette découverte.

Peut-on considérer cela comme une servitude qui nous a été cachée lors de la vente ? A l'extrême, pourrait-on envisager l'annulation de la vente ?

Des travaux de création d'une ligne pour la copropriété vont de voir être effectués. Peut-on se retourner contre l'ancien propriétaire pour supporter le montant de notre part de ces travaux ?

Peut-on espérer un dédommagement pour le préjudice subi en terme de consommation d'électricité ?

Merci pour vos différentes réponses ou questions que nous ne nous serions pas posées par rapport à ce problème.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés